

RÈGLEMENT DES JEUX-CONCOURS ÉTÉ 2026

CHÂTEAU DE LA FRÉMOIRE

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS

La Fédération des Vins de Nantes, gestionnaire du Château de la Frémoire, en partenariat avec la SARL CONVIVA, exploitante du restaurant et de la guinguette du Château de la Frémoire, organise cinq jeux-concours gratuits sans obligation d'achat sur les comptes Facebook et Instagram officiels du Château de la Frémoire durant la saison estivale 2026.

ARTICLE 2 – OBJET

Les jeux-concours ont pour objet de promouvoir les activités du Château de la Frémoire, son restaurant, sa guinguette estivale, ses animations ainsi que les vins du vignoble nantais.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Les jeux-concours sont ouverts à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Ne peuvent participer :

- les personnes ayant participé directement à l'organisation des jeux-concours ;
- les salariés de la Fédération des Vins de Nantes et de la SARL CONVIVA impliqués dans leur organisation ;
- les membres de leur foyer.

La participation aux jeux-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 4 – CALENDRIER DES CONCOURS ET LOTS MIS EN JEU

1. Une soirée d'été à la Frémoire

- Période de participation : du 12 juin 2026 au 19 juin 2026 inclus
- Lot : un dîner pour deux personnes au restaurant du Château de la Frémoire accompagné d'une bouteille de Muscadet
- Valeur indicative : 100 € TTC

2. Sunset & Muscadet

- Période de participation : du 20 juin 2026 au 25 juin 2026 inclus

- Lot : deux places pour l'événement MUSCADET SUNSET du 27 juin 2026
- Valeur indicative : 90 € TTC

3. Jeudis Vibes & Wine

- Période de participation : du 10 juillet 2026 au 16 juillet 2026 inclus
- Lot : une planche à partager et deux verres de vin
- Valeur indicative : 35 € TTC

4. Soirée BBQ

- Période de participation : du 31 juillet 2026 au 6 août 2026 inclus
- Lot : deux places pour une soirée BBQ organisée au Château de la Frémoire
- Valeur indicative : 90 € TTC

5. Brunch dans le parc

- Période de participation : du 14 août 2026 au 20 août 2026 inclus
- Lot : un brunch pour deux personnes au Château de la Frémoire
- Valeur indicative : 70 € TTC

Les lots sont personnels, non cessibles, non échangeables et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement ni d'aucune contrepartie financière.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les modalités de participation sont précisées dans chaque publication relative au concours concerné.

Selon les concours, les participants pourront notamment être invités à :

- suivre les comptes Facebook ou Instagram du Château de la Frémoire ;
- aimer la publication ;
- identifier une ou plusieurs personnes en commentaire ;
- répondre à une question ou commenter la publication ;
- partager la publication en story.

Toute participation incomplète, erronée, frauduleuse ou ne respectant pas les modalités indiquées pourra être écartée.

Une seule participation par personne et par concours sera prise en compte.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

À l'issue de chaque période de participation, un tirage au sort sera effectué parmi les participations conformes.

Le tirage pourra être réalisé manuellement ou à l'aide d'un outil de sélection aléatoire.

Pour chaque concours seront désignés :

- un gagnant principal ;
- deux suppléants.

Les décisions des organisateurs concernant la validité des participations et l'attribution des lots sont définitives.

ARTICLE 7 – INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront contactés par message privé sur le réseau social utilisé pour participer au concours.

Le gagnant disposera d'un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la prise de contact pour répondre et accepter son lot.

À défaut de réponse dans ce délai, le lot pourra être attribué à un suppléant sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

ARTICLE 8 – REMISE DES LOTS

Les modalités de réservation ou de retrait des lots seront communiquées directement aux gagnants.

Les prestations devront être consommées avant le 6 septembre 2026, sous réserve des disponibilités du Château de la Frémoire et de ses exploitants.

Aucun report au-delà de cette date ne pourra être exigé.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, reporter, écourter, prolonger ou annuler tout ou partie des jeux-concours en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de leur volonté.

Leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données éventuellement collectées auprès des participants ou des gagnants sont utilisées uniquement dans le cadre de l'organisation des jeux-concours et de l'attribution des lots.

Elles ne sont ni vendues ni cédées à des tiers.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données.

Toute demande peut être adressée à :

chateaudelafrémoire@vinsdenantes.com

ARTICLE 11 – FACEBOOK, INSTAGRAM ET META

Les jeux-concours ne sont ni organisés, ni sponsorisés, ni soutenus par Facebook, Instagram ou Meta.

Les informations communiquées par les participants sont fournies exclusivement aux organisateurs des jeux-concours et non à Facebook, Instagram ou Meta.

ARTICLE 12 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable gratuitement pendant toute la durée des jeux-concours sur le site internet du Château de la Frémoire.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'un des jeux-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera examiné par les organisateurs, dont la décision sera souveraine.

Fait à Vertou,

Pour la saison estivale 2026,

Fédération des Vins de Nantes
SARL CONVIVA